



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2015 / III**

Le 9 avril 2015, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin – M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot - MM. Esselin – Wagner - Mmes Lonardi – Raymond - MM. Bolardi - Meunier – Mottin – Lang - Mme Reschwein – MM. Sasso – Hocquel.

Mme Scherrer DP à M. Lormant – M. Mirgon DP à Mme Lonardi – Mme Calvet DP à M. Bolardi - Mme Duresse DP à Mme Herbin – Mme Maurice DP à M. Sasso.

Excusés : Mme Henry – M. Rechenmann - Mme Ritter.

~~~~~

Le maire accueille les participants et après les salutations d'usage sollicite l'inscription à l'ordre du jour des points divers qui seront présentés ultérieurement. Un accord unanime est donné.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les comptes rendus des 9 décembre 2014, 29 janvier et 26 février 2015.

~~~~~

Le maire passe ensuite à l'ordre du jour :

- 15/III/16 Budget eau. Admission en non-valeur.
 - 15/III/17 Projet « journée festive ». Demande de subvention départementale
 - 15/III/18 Zone de la Saline. Servitude Ville de Dieuze/ERDF Sarrebourg
 - 15/III/19 Chasse communale. Période 2015-2024 – droits de chasse
 - 15/III/20 Chambre régionale des comptes. Rapport d'observations définitives exercices 2007/2012. Débat
 - 15/III/21 Comptes administratifs 2014 ville et annexes
 - 15/III/22 Comptes de gestion 2014 ville et annexes
 - 15/III/23 Affectation du résultat de l'exercice 2014
 - 15/III/24 Vote des taux d'imposition des 3 taxes locales directes et du taux relais
 - 15/III/25 Débat d'orientation budgétaire 2015. Complément
 - 15/III/26 Budget eau. Annulation facture d'eau 2014
 - 15/III/27 Vente à l'euro symbolique du mess officiers à M. le Colonel Luc FRINGANT
 - 15/III/28 Vente à l'euro symbolique du cercle mixte de garnison à la sarl Alchimie
 - 15/III/29 Acquisition anticipée d'un véhicule de police municipale
 - 15/III/30 Mise en place de la fibre à l'abonné « très haut débit » sur le territoire du Saulnois. Adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle en vue de l'exercice de la compétence « haut débit » de la C.C.S. par le syndicat – accord des communes membres
 - 15/III/31 Budgets ville et eau. Admission en non-valeur
- ~~~~~

Point n° 15/III/16 : BUDGET EAU. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que la Société INNOV'BOIS est redevable à la commune d'une somme de 23.045,09 € au titre de ses consommations 2009-2012,
considérant que la procédure de liquidation judiciaire dont faisait l'objet la Société INNOV'BOIS a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du TGI de Metz le 12 juin 2014,
considérant que le Trésor Public nous demande d'admettre cette somme en non-valeur au budget eau,

après délibération

- décide d'admettre en non-valeur la somme de 23.045,09 € au budget eau.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/17 : PROJET « JOURNEE FESTIVE ». DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil municipal,
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,
considérant que dans le cadre de l'appel à création partagée 2015, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 11.500 € pour la réalisation d'un projet de création « Journée Festive » qui aura lieu le 14 mai 2015 dans le bâtiment de la Délivrance et en extérieur,
considérant le budget prévu de l'ordre de 23.000 €,

après délibération

- autorise le maire à déposer le dossier de demande de subvention départementale.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/18 : ZONE DE LA SALINE. SERVITUDE VILLE DE DIEUZE/ERDF SARREBOURG

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
considérant qu'ERDF a implanté une ligne électrique souterraine sur la zone de la Saline dans le cadre de l'implantation de la société HET, conformément à la convention signée avec la commune sous seing privé le 30 octobre 2014,

après délibération

- autorise le maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles sises à DIEUZE section 9 n° 100/6, 102/6 et 128/6.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/19 : CHASSE COMMUNALE. PERIODE 2015-2024 – DROITS DE CHASSE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du Conseil municipal n° 14/XI/92 du 30 octobre 2014 décidant d'approuver la convention de gré à gré au profit de M. Claude BELLO lui renouvelant le lot de chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Considérant qu'à l'issue de la consultation des propriétaires fonciers par écrit, il a été décidé que le produit de la chasse serait réparti chaque année entre les propriétaires,

après délibération

- décide que seuls les droits de chasse égaux ou supérieurs à 3 € seront réglés, les sommes inférieures restant acquises à la commune à compter du 1^{er} mars 2015.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/20 : CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES. RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES EXERCICE 2007/2012. DEBAT

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU le rapport d'observations définitives – exercices 2007 – 2012 de la
Chambre régionale des comptes,
VU la lettre de réponse apportée par le maire,
VU les explications apportées par le maire,

après délibération

- décide d'approuver le rapport.

Délibéré - 5 votes contre.

Point n° 15/III/21 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2014 VILLE ET ANNEXES

Le Conseil municipal réuni, délibérant sur les comptes administratifs Ville et annexes de l'exercice 2014 dressé par M. Fernand LORMANT, maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
M. Fernand LORMANT ayant quitté la salle,

après délibération

- 1 – approuve et lui donne acte de la présentation faite du comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi (voir balance générale ci-après)
- 2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les égalités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3 – reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- 4 – arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

BALANCE GENERALE EN EUROS – BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Libellés	réalisé		Reste à réaliser	
	dépenses	recettes	dépenses	Recettes
Section de fonctionnement				
. Budget principal	3.401.949,86	5.924.350,04		
. Budget :				
- assainissement	362.478,21	399.574,17		
- eau	519.161,26	677.381,71		
- ZAC	1.198.354,77	654.756,33		
- Funérarium	20.060,79	59.342,55		
- Coteaux du Lindre	269.677,04	0,21		
Total	5.771.681,93	7.715.405,01		
Résultat de fonctionnement				
. Excédent	1.943.723,08			
Section d'investissement				
. Budget principal	5.967.334,07	3.879.061,71	2.639.635,64	3.820.754,37
. Budgets annexes				
- assainissement	342.007,14	329.631,35	12.254,13	
- eau	68.009,41	303.444,35		
- ZAC	697.345,45	345.143,56		
- Funérarium	12.149,89	12.736,23	5.438,09	
Total	7.086.845,96	4.870.017,20		
Résultat d'investissement				
Déficit	- 2.216.828,76			
Résultat de clôture				
Déficit	- 273.105,68			

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/22 : COMPTES DE GESTION 2014 VILLE ET ANNEXES

**VILLE
EAU
ASSAINISSEMENT
ZAC
FUNERARIUM
LOTISSEMENT COTEAUX DU LINDRE**

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2014, de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont régulières,

- 1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
 - 3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion Ville et annexes dressés, pour l'exercice 2014, par le receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/23 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2014

Budget Ville

Le Conseil municipal,
après avoir entendu et approuvé le compte administratif Ville 2014,
considérant l'examen et l'approbation du compte administratif Ville 2014,
constatant que le compte administratif Ville laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2.522.400,18 €
 - un déficit d'investissement de 2.088.272,36 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 2.639.635,64 € et en recette de 3.820.754,37 €.
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement pour 907.153,63 € en excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 et 1.615.246,55 € en excédent de fonctionnement reporté.

Budget assainissement

- un excédent d'exploitation de 37.095,96 €
 - un déficit d'investissement de 12.375,79 €
 - un état des restes en dépense de 12.254,13 €.
- décide d'affecter l'excédent d'exploitation de 24.629,92 € en excédent de fonctionnement capitalisé compte 1064 et 12.466,04 € en excédent de fonctionnement reporté.

Budget eau

- un excédent d'exploitation de 158.220,45 €
 - un excédent d'investissement de 235.434,94 €
- décide reporter l'excédent de fonctionnement pour 158.220,45 €

Budget aménagement ZAC sud

- un déficit de fonctionnement de 543.598,44 €
 - un déficit d'investissement de 352.201,89 €
- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Budget funéraire

- un excédent d'exploitation de 39.281,76 €
 - un excédent d'investissement de 586,34 €
 - un état des restes à réaliser en dépense de 5.438,09 €
- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement en excédent de fonctionnement capitalisé compte 1064 pour 4.851,75 € et en excédent reporté pour 34.430,01 €.

Budget lotissement Coteaux du Lindre

- un déficit de fonctionnement de 269.676,83 €
- décide de reporter le déficit de fonctionnement.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/24 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES LOCALES DIRECTES ET DU TAUX RELAIS

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU l'état de notification des taux d'imposition de 2014 des 3 taxes directes
locales,

après délibération

- décide de maintenir les taux FDL 2015 de la façon suivante :

Taxes	Bases d'imposition	Taux	Produit fiscal à taux constants	Observations
	2015		2015	
TH	2.842.000	18,42	523.496	
FB	4.018.000	12,80	514.304	
FNB	41.900	37,59	15.750	
CFE	1.298.000	17,59	228.318	
Total €	8.199.900		1.281.868	

- décide de ne pas appliquer la variation proportionnelle.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/25 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015. COMPLEMENT

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du Conseil municipal n° 15/I/01 du 29 janvier 2015 portant sur le débat d'orientation budgétaire principal considérant les comptes administratifs 2014 Ville et **annexes**, après analyse des comptes administratifs, après explications du maire quant aux situations des différents budgets annexes,

après délibération

- valide le D.O.B. 2015

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/26 : BUDGET EAU. ANNULATION FACTURE D'EAU 2014

Le Conseil municipal,
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,
considérant la facture d'eau 2014 adressé à Mme Isabelle BRICHE-FELTIN domiciliée à Dieuze, 280 rue Emile Friant d'un montant de 822,96 € pour 238 m3 d'eau, considérant la contestation de cette dernière, considérant les contrôles effectués sur son compteur et ses consommations antérieures,

après délibération

- décide d'annuler la facture d'eau d'un montant de 822,96 €
- autorise le maire à effectuer une nouvelle facturation 2014 de 411 €.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/27 : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU MESS OFFICIERS A M. LE COLONEL LUC FRINGANT

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'acquisition par la Ville de Dieuze à l'euro symbolique du bâtiment « Cercle des Officiers » sis 40 rue SAI Alix Princesse Napoléon le 17 décembre 2014, considérant le projet d'installation du Colonel Luc FRINGANT dans ce bâtiment, conforme à l'acte de cession de l'Etat à la Ville,

après délibération

- autorise la cession du bâtiment « Cercle des Officiers » cadastré S 14 n° 15 rue SAI La Princesse Alix Napoléon d'une surface de 15 a 53 ca à l'euro symbolique au Colonel Luc FRINGANT.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze.
Les frais de notaire relatifs à l'acquisition par la commune ainsi que ceux relatifs à la vente sont à la charge de l'acheteur.

Délibéré – 5 votes contre.

Point n° 15/III/28 : VENTE A L'EURO SYMBOLIQUE DU CERCLE MIXTE DE GARNISON A LA SARL ALCHIMIE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'acquisition par la Ville de Dieuze à l'euro symbolique du bâtiment « Cercle mixte de garnison » sis 137 rue SAI Alix Princesse Napoléon le 17 décembre 2014,
considérant le projet d'installation de la Société OPENEDGE dans ce bâtiment,

après délibération

- autorise la cession du bâtiment « Cercle mixte de garnison » cadastré S 15 n° 15 rue SAI La Princesse Alix Napoléon d'une surface de 75 a 50 ca à l'euro symbolique à la SARL ALCHIMIE sise 14 rue principale à 57660 VAHL-EBERSING – gérant M. SKIBA Alain.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir – rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze.
Les frais de notaire relatifs à l'acquisition par la commune ainsi que ceux relatifs à la vente sont à la charge de l'acheteur.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/29 : ACQUISITION ANTICIPEE D'UN VEHICULE DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil municipal,
entendu son président,
M. Jérôme LANG, concessionnaires automobile ayant quitté la salle,
considérant la nécessité d'acheter un nouveau véhicule de police municipale,

VU les devis proposés,

après délibération

- décide de retenir l'offre la moins disante à savoir celle du garage Peugeot de Dieuze pour un montant de 17.264,88 € T.T.C.
- accepte la reprise du véhicule Peugeot 106 pour un montant de 500 € T.T.C.
- autorise le maire à signer le bon de commande correspondant.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/30 : MISE EN PLACE DE LA FIBRE A L'ABONNE « TRES HAUT DEBIT » SUR LE TERRITOIRE DU SAULNOIS. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE EN VUE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « HAUT DEBIT » DE LA C.C.S. PAR LE SYNDICAT – ACCORD DES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1425-1 et L 5214-27,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Saulnois et notamment la compétence haut débit et nouvelles technologies de l'information,

VU les articles L 1421-1 et L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CCSDCC15047 du 23 mars 2015 par laquelle l'assemblée :

- approuve l'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT qui stipule : « les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, deux mois au moins après la publication de leur projet dans un journal d'annonces légales et sa transmission à l'Autorité de régulation des communications électroniques, établir et exploiter sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3° et 15° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques, acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants. Ils peuvent mettre de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ». « ... »
- autorise le Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle à exercer, en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007,
- sollicite l'avis de l'ensemble des 128 communes membres de la CCS quant à l'adhésion de la Communauté de Communes du Saulnois au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle, et à l'exercice en lieu et place de la Communauté de Communes du Saulnois, de la compétence « haut débit », telle que définie au sein de l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L 5214-27 du CGCT qui stipule : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI ».

après délibération

- autorise la Communauté de Communes du Saulnois à adhérer au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique de la Moselle en vue d'exercer, en lieu et place de la CCS, la compétence « haut débit » telle que définie au sein de l'arrêté préfectoral n° 2007-DRCLAJ/1-021 du 15 mai 2007, selon les dispositions de l'article L 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- autorise le maire à signer tout document inhérent à cette décision.

Voté à l'unanimité.

Point n° 15/III/31 : BUDGETS VILLE ET EAU. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,
entendu son président,

considérant que la Société INNOV'BOIS est redevable à la commune d'une somme de 1.070,60 € au titre de ses consommations 2009-2012 et d'une somme de 21.975,29 € au titre des loyers 2009-2012,

considérant que la procédure de liquidation judiciaire dont faisait l'objet la Société INNOV'BOIS a été clôturée pour insuffisance d'actif par jugement du TGI de Metz le 12 juin 2014,

considérant que le Trésor Public nous demande d'admettre ces sommes en non-valeur aux budgets ville et eau,

VU qu'une erreur a été faite dans la rédaction de la délibération n° 15/III/16 du 9 avril 2015,

après délibération

- décide d'admettre en non-valeur les sommes de 21.975,29 € au budget ville et 1.070,60 € au budget eau.
- annule la délibération n° 15/III/16 du 9 avril 2015.

Voté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 H 15.

Le maire,

Bernard FRANÇOIS

Sylviane HERBIN

Paul BENOSIT

Laurence OBELLIANNE

Richard MATTHIAS

Claudine BAU

Isabelle MOUCHOT

Christophe ESSELIN

Jean-Marie WAGNER

Agnès LONARDI

Pierrette RAYMOND

Michaël BOLARDI

Patrick MEUNIER

Bernard MOTTIN

Jérôme LANG

Sylvie RESCHWEIN

Dominique SASSO

Daniel HOCQUEL